

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX BASE A

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.618



Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: kerlapprepx, Base A
1. 1. 1. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Primaire époxy bi-composant  
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: KERLYS  
11 RUE EDOUARD BRANLY  
F-86000 POITIERS  
France  
Tél: +33(0)5 49 44 23 44  
Télécopie: +33(0)5 49 44 23 03  
Courriel: kerlys.peintures@wanadoo.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA n° d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
1. 5. N° code du produit: PRI 77

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: \* Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 \*  
\* Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 \*  
\* Irr. oc. 2B / H319 \*  
\* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 \*  
\* Tox. aq. chron. 3 / H412 \*
2. 2. Éléments d'étiquetage:
-  
- Attention
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Mention de danger: H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2. 2. 3. Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
2. 2. 4. Intervention: P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):  
P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX BASE A

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

	<p>P370 En cas d'incendie: P378 Utiliser de l'eau pour l'extinction. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.</p>
2. 2. 5. Stockage:	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P235 Tenir au frais.</p>
2. 2. 6. Elimination:	<p>P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international</p>
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	<p>Teneur en COV : 480 g/l, COV 2010 : 500 g/l j) Revêtements bicomposants à fonction spéciale</p>
2. 4. Dangers principaux:	<p>Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
2. 5. Autres dangers:	<p>aucun</p>

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange: mélange de résines, charges et additifs divers
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:
- Reaction product of Epichlorohydrin and Bisphenol A  
- N° CAS: 025068-38-6  
- Conc. (% pds) : 15 < C <= 20  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226  
\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332 - Irr. cut. 2 - H315 \* SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
  - o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]  
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7  
- Conc. (% pds) : 10 < C <= 15  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226  
\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H312 - H332 - Irr. cut. 2 - H315  
- ((\*))  
- Divers :  
VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 442
  - 4-méthyl-2-pentanone; méthylisobutylcétone  
- N° Id: 606-004-00-4 - N° CE: 203-550-1 - N° CAS: 108-10-1  
- Conc. (% pds) : 10 < C <= 15  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225  
\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332 - STOT un. 3 - H335 - Irr. oc. 2 -

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX BASE A

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

H319

- Divers :

VME ppm = 20 - VME mg/m<sup>3</sup> = 83 - VLE ppm = 50 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 208

• 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylèneglycol; butylglycol

- N° Id: 603-014-00-0 - N° CE: 203-905-0 - N° CAS: 111-76-2

- Conc. (% pds) : 5 < C ≤ 10

- SGH (Système Général Harmonisé)

\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - H312 - H332 - Irr. cut. 2 - H315

- Irr. oc. 2 - H319

- Divers :

VME ppm = 20 - VME mg/m<sup>3</sup> = 98 - VLE ppm = 50 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 246

• éthylbenzène

- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4

- Conc. (% pds) : 1 < C ≤ 5

- SGH (Système Général Harmonisé)

\* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225

\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332 \* SGH08 - Danger pour la

santé - STOT rép. 2 - H373 - Tox. asp. 1 - H304

- (H373 (organes de l'ouïe))

- Divers :

VME ppm = 100 - VME mg/m<sup>3</sup> = 442 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 884

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4. 1. Description des premiers secours:

##### 4. 1. 1. Conseils généraux:

DANS TOUS LES CAS, CONSULTER UN MEDECIN!

Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

##### 4. 1. 2. Inhalation:

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

##### 4. 1. 3. Contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

##### 4. 1. 4. Contact avec les yeux:

Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

##### 4. 1. 5. Ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

#### 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

rougeurs de la peau et des yeux, sensation de nausées

##### 4. 2. 1. Inhalation:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites

d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels que:

irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

##### 4. 2. 2. Contact avec la peau:

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX BASE A

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision: 19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

4. 2. 3. Contact avec les yeux:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
4. 2. 4. Ingestion:	Données non disponibles.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |  |   |
|--|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction:   | mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre.  |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:    | Un incendie produira une épaisse fumée noire.<br>L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers:   | Porter un appareil respiratoire autonome.   |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s):  | Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.<br>Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.                                       |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau.   |

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- |  |   |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules.<br>Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.   |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:                           | Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.<br>Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.  |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:                         | Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.<br>Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).<br>Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants. |
| 6. 4. Référence à d'autres sections:   | voir chapitre 8 sur le port des EPI   |

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- |   |   |
|---|---|
| 7. 1. Manipulation:   |   |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.<br>Éviter le contact avec la peau et les yeux.<br>Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.<br>Observer les réglementations de la protection du travail. |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:                             | Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.<br>L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.  |
| 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):                             | Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.   |
| 7. 2. Stockage:   |   |
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour                              | Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.   |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPREPOX BASE A

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:	Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage:	Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 25°C Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Tenir éloigné de matières combustibles, d'agents réducteurs (p.ex. les amines), d'acides, d'alcalis, de composés de métaux lourds (p. ex. accélérateurs, siccatifs, savons métalliques).
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	acier doux acier inoxydable
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	pas d'information

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:	
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] : VME ppm = 50 - VME mg/m <sup>3</sup> = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m <sup>3</sup> = 442 • 4-méthyl-2-pentanone; méthylisobutylcétone : VME ppm = 20 - VME mg/m <sup>3</sup> = 83 - VLE ppm = 50 - VLE mg/m <sup>3</sup> = 208 • 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylèneglycol; butylglycol : VME ppm = 20 - VME mg/m <sup>3</sup> = 98 - VLE ppm = 50 - VLE mg/m <sup>3</sup> = 246 • éthylbenzène : VME ppm = 100 - VME mg/m <sup>3</sup> = 442 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m <sup>3</sup> = 884  Valeurs selon: composant n°: 1 - V.L.E.C. = ppm - V.L.E.L. = ppm
8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:	Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
8. 2. 2. Protection des mains:	gants en caoutchouc butyle
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié
8. 2. 4. Protection des yeux:	Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
8. 3. Mesure(s) d'hygiène:	Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:	
9. 1. 1. Aspect:	liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur:	gris ou brun rouge

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX BASE A

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

9. 1. 3. Odeur:	hydrocarbure
9. 1. 4. PH:	Non déterminé.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
9. 1. 6. Point d'éclair:	>21°C, <55°C
9. 1. 7. Limites d'explosivité:	Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
9. 1. 8. Densité relative (eau = 1):	1.45 +/- 0.03
9. 1. 9. Viscosité:	1000 à 1400 cps à 20 °C, brookfield
9. 2. Autres informations:	
9. 2. 1. Hydrosolubilité:	INSOLUBLE
9. 2. 2. Liposolubilité:	non applicable
9. 2. 3. Solubilité aux solvants:	soluble dans la plupart des solvants organiques
<b>10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</b>	
10. 1. Réactivité:	produit non réactif
10. 2. Stabilité chimique:	stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	aucune à notre connaissance
10. 4. Conditions à éviter:	Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
10. 5. Matières incompatibles:	Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote
<b>11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>	
11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	pas d'information
11. 2. 2. Contact avec la peau:	pas d'information
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	pas d'information
11. 2. 4. Ingestion:	pas d'information
<b>12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES</b>	
12. 1. Toxicité:	La substance peut être dangereuse pour l'environnement. en l'état liquide, avant sa polymérisation
12. 2. Persistance et dégradabilité:	pas d'information
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	pas d'information
12. 4. Mobilité dans le sol:	insoluble dans l'eau
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	non concerné

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPREPOX BASE A

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| 12. 6. Autres effets néfastes:     | aucun à notre connaissance   |
| 12. 7. Information(s) générale(s): | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.<br>Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. |

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- |  |   |
|--|---|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.                                  |
| 13. 2. Emballages contaminés:              | Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales. |

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- |  |  |
|--|--|
| 14. 1. Information(s) générale(s):   | Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. |
| 14. 2. Numéro ONU:   | 1263   |
| 14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies:  | peintures  |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):             |  |
| 14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:   | 3  |
| 14. 3. 2. Groupe d'emballage:  | III  |
| 14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:  | 3  |
| 14. 3. 4. Code danger:   | 30   |
| 14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales:  | F1, 163 640E 650, LQ7  |
| 14. 3. 6. Instructions d'emballage:  | P001, IBC03, LP01, R001  |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG):   |  |
| 14. 4. 1. Classe:  | 3  |
| 14. 4. 2. Groupe d'emballage:  | III  |
| 14. 4. 3. Polluant marin:  | non  |
| 14. 4. 4. Etiquette(s) IMDG:   | 3  |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):  |  |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement:   | peut être dangereux pour l'environnement   |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  | porter les EPI chapitre 8 en cas de manipulation   |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | non concerné   |

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPREPOX BASE A

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Règlement européen EC/790/2009 pour le mélange Directive COV 2010
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	pas d'évaluation à ce jour
15. 3. Avis ou remarques importantes:	tableau des maladies professionnelles : 84
<b>16. AUTRES INFORMATIONS</b>	
16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008 pour les mélanges : RE EC/790/2009 pour la rédaction de la FDS : RE EC/453/2010
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H332 Nocif par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H312 Nocif par contact cutané. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H302 Nocif en cas d'ingestion.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
16. 4. Restrictions:	Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.
16. 5. Historique:	
16. 5. 1. Date de la première édition:	24.09.2008
16. 5. 2. Date de la révision précédente:	08.03.2017
16. 5. 3. Date de révision:	19.10.2017
16. 5. 4. Version:	10.0.0.618
16. 5. 5. Révision chapitre(s) n°:	1.2.3.4.6.8.11.12.14.15.16
16. 6. Réalisé par:	sf



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX Durc B

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.618


Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: kerlapprepox Dur B
1. 1. 1. Contient:
  - adduct de polyaminoamide
  - butane-1-ol; n-butanol
1. 1. 2. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Durcisseur peinture époxy  
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: KERLYS  
11 RUE EDOUARD BRANLY  
F-86000 POITIERS  
France  
Tél: +33(0)5 49 44 23 44  
Télécopie: +33(0)5 49 44 23 03  
Courriel: kerlys.peintures@wanadoo.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA n° d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
1. 5. N° code du produit: PRI 77, dur B

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: \* Lés. oc. 1 / SGH05 - H318 \*  
\* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 \*  
\* Tox. aq. chron. 2 / SGH09 - H411 \*
2. 2. Éléments d'étiquetage:
- 
- Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Mention de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2. 2. 3. Prévention: P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
2. 2. 4. Intervention: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362 Enlever les vêtements contaminés.  
P364 Et les laver avant réutilisation.  
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310a Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.
2. 2. 5. Elimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX Durc B

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

### 2. 3. Information(s) complémentaire(s):

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2. 4. Dangers principaux:

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2. 5. Autres dangers:

aucun

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3. 1. Description du mélange:

polyaminoamide en phase solvant

### 3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers pour la santé:

- adduct de polyaminoamide
  - Conc. (% pds) : 50 < C <= 60
  - SGH (Système Général Harmonisé)
  - \* SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
  
- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
  - N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7
  - Conc. (% pds) : 25 < C <= 30
  - SGH (Système Général Harmonisé)
  - \* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226
  - \* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H312 - H332 - Irr. cut. 2 - H315
  - ((\*))
  - Divers :
  - VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 442
  
- butane-1-ol; n-butanol
  - N° Id: 603-004-00-6 - N° CE: 200-751-6 - N° CAS: 71-36-3
  - Conc. (% pds) : 5 < C <= 10
  - SGH (Système Général Harmonisé)
  - \* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226
  - \* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - STOT un. 3. - H336 - H335 - Irr. cut. 2 - H315 \* SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
  - Divers :
  - VLE ppm = 15 - VLE mg/m³ = 45

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4. 1. Description des premiers secours:

#### 4. 1. 1. Conseils généraux:

Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.  
En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

#### 4. 1. 2. Inhalation:

Donner de l'oxygène ou faire la respiration artificielle si nécessaire.  
Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.

#### 4. 1. 3. Contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes.  
En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

#### 4. 1. 4. Contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX Durc B

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision: 19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

4. 1. 5. Ingestion:	Rincez la bouche avec de l'eau. enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomisures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	rougeurs des yeux et de la peau, sensation de nausées
4. 2. 1. Inhalation:	Transporter la personne incommodée à l'air frais. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
4. 2. 2. Contact avec la peau:	irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	irritation sévère des yeux, corrosion aiguë des yeux, cécité.
4. 2. 4. Ingestion:	Les symptômes sont: brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation. DL50 rat : dose env 2000 mg/kg
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |  |  |
|--|--|
| 5. 1. Moyens d'extinction:   | Le produit lui-même ne brûle pas.<br>En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.: mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée   |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:    | Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.<br>La possibilité de produire de l'hydrogène (générateur de feu et d'explosion) par corrosion et source de chaleur existe. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers:   | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection  |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s):  | éloigner les fûts  |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau.  |

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX Durc B

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre. Balayer ou enlever à la pelle sans créer de poussière pour éliminer comme déchet chimique.
6. 4. Référence à d'autres sections:	voir chapitre 8 sur le port des EPI

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.  
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.  
Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en oeuvre.  
L'équipement contaminé doit être lavé immédiatement à l'eau.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.  
Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié.

#### 7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Sol imperméable formant cuvette de rétention.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage: Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: acides, hydrocarbures, métaux (aluminium, cuivre, zinc, métaux légers et alcalins, alliages de cuivre..) , beaucoup de matières organiques.
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: - acier inoxydable  
- acier protégé d'un revêtement polyéthylène (haute densité)
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés: Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): pas d'information

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] : VME ppm = 50 - VME mg/m<sup>3</sup> = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 442 • butane-1-ol; n-butanol : VLE ppm = 15 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 45

Donnée non disponible.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPREPOX Durc B

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. filtre de type AX-P2(vapeurs organiques, particules)
8. 2. 2. Protection des mains:	Des gants conformes à des normes reconnues comme p.ex. EN374 (Europe), F739 5US) doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation,p.ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux du gant et de l'habilité. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants.
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit
8. 2. 4. Protection des yeux:	Porter un appareil de protection des yeux/du visage
8. 2. 5. Protection individuelle:	Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
8. 2. 6. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses
8. 3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Utiliser la ventilation adéquate.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	brun
9. 1. 3. Odeur:	hydrocarbure
9. 1. 4. PH:	Non déterminé.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition:	110 °C
9. 1. 6. Point d'éclair:	28°C
9. 1. 7. Température d'auto-inflammabilité:	>300 °C
9. 1. 8. Limites d'explosivité:	inférieure : 1 % en volume supérieure : 11.3 % en volume
9. 1. 9. Pression de vapeur:	0.6 kPa à 20 ° C
9. 1. 10. Densité relative (eau = 1):	0.94 g/cm3 à 20°C
9. 1. 11. Viscosité:	viscosité dynamique : 800-1400 mPa,s à 25 °C

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX Durc B

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

### 9. 2. Autres informations:

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 9. 2. 1. Hydrosolubilité:         | non miscible                                    |
| 9. 2. 2. Liposolubilité:          | Données non disponibles.                        |
| 9. 2. 3. Solubilité aux solvants: | soluble dans la plupart des solvants organiques |

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- |  |   |
|--|---|
| 10. 1. Réactivité:                           | réaction exothermique avec résine époxydique  |
| 10. 2. Stabilité chimique:                   | stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage  |
| 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: | aucune à notre connaissance   |
| 10. 4. Conditions à éviter:                  | Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique.<br>Pas de flamme nue, pas d'étincelles et pas fumer. |
| 10. 5. Matières incompatibles:               | Incompatible avec: les acides et bases fortes, les oxydants forts   |
| 10. 6. Produits de décomposition dangereux:  | oxydes de carbone, oxydes d'azote.<br>La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques   |

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- |  |   |
|--|---|
| 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:                     | Ce produit est classifié sur base de la composition nommée dans la rubrique 2, comme nocif, et irritant pour la peau et les yeux. |
| 11. 2. Toxicité aiguë:   |   |
| 11. 2. 1. Inhalation:  | nocif par inhalation<br>CL50 inhalation poussière et brouillard, Rat : 17.76 mg/l, exposition 4 heures pour le Butane-1-ol        |
| 11. 2. 2. Contact avec la peau:  | nocif par contact avec la peau, irritant pour la peau   |
| 11. 2. 3. Contact avec les yeux:                                       | gravement irritant pour les yeux, Risque de lésions oculaires graves.   |
| 11. 2. 4. Ingestion:   | irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac<br>Pour le butane-1-ol : DL50, Rat : 700 à 4400 mg/kg                              |
| 11. 3. Sensibilisation:  | A un effet sensibilisant.   |
| 11. 4. Toxicité chronique:   | Pas disponible.   |
| 11. 5. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée: | pas d'information   |

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| 12. 1. Toxicité:                     | Peut être dangereux pour l'environnement.<br>Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.<br>A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique. |
| 12. 2. Persistance et dégradabilité: | pas d'information  |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation: | pas d'information  |
| 12. 4. Mobilité dans le sol:         | insoluble dans l'eau   |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX Durc B

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	non concerné
12. 6. Autres effets néfastes:	aucun à notre connaissance

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Code d'élimination de déchet : 070208
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchets : Arrêté du 04/01/1985 (JO du 16/02/1985) : concerné Décret 94-609 du 13/07/1994 (JO du 21/07/1994) : concerné

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU:	1866
14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies:	résines en solution, inflammable
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:	3
14. 3. 4. Code danger:	30
14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales:	F1, 640E, LQ7
14. 3. 6. Instructions d'emballage:	P001, IBC03, LP01, R001
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. 3. Etiquette(s) IMDG:	3
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Absorber sur support inerte en cas de déversement dans le milieu naturel
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	porter les EPI mentionnés chapitre 8 en cas de manipulation
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	non concerné

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLAPPREPOX Durc B

**Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans**

Version:10.0.0.618

Date de révision:19.10.2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Règlement européen EC/790/2009 pour le mélange
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	pas d'évaluation à ce jour
15. 3. Avis ou remarques importantes:	maladies professionnelles : tableaux publiés dans bulletin n°87-4 du jo, code SS article L461-1 à 8:49,

### 16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008 pour les mélanges : RE EC/790/2009 pour la rédaction de la FDS : Re EC/453/2010
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Aucune responsabilité ne sera acceptée quoiqu'il arrive, survenant suite à l'utilisation de cette information. Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
16. 4. Restrictions:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.
16. 5. Historique:	
16. 5. 1. Date de la première édition:	24.09.2008
16. 5. 2. Date de la révision précédente:	12.07.2017
16. 5. 3. Date de révision:	19.10.2017
16. 5. 4. Version:	10.0.0.618
16. 5. 5. Révision chapitre(s) n°:	1.2.3.6.8.11.12.15.16
16. 6. Réalisé par:	sf